



2023.07.51

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation ou interdiction de la circulation Rue de la Provende, Rue des Tilleuls, Rue de la Gare, Place des anciens combattants, Place de l'église, Rue de la Conche, Rue Langlois, Lundi 14 août 2023 à partir de 20 heures à l'occasion du passage du Corso et de la retraite aux flambeaux.

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,
VU ensemble,

Le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.22136.1, L.2213,2,

Le code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU L'avis favorable de Monsieur le Préfet, en date du 3 juillet 2023. ;

VU la demande du Comité des Fêtes d'organiser le circuit pour la retraite aux flambeaux précédée des chars illuminés :

DEPART : du plan d'eau de la Roche en passant par :

- Rue du plan d'eau,
- Rue de la Provende ,
- Rue des Tilleuls
- Rue de la Gare,
- Place des Anciens combattants,
- Place de l'église,
- Rue de la conche,
- Rue Langlois et RETOUR jusqu'au local de la Barotie (Rue de la Conche, Rue de la Gare)

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera temporairement réglementée Rue du Plan d'eau, Rue de la Provende, Rue des Tilleuls, Rue de la Gare, Place des Anciens combattants, Place de l'église, Rue de la conche et Rue de Langlois pendant le passage des chars illuminés et de la retraite aux flambeaux.

Article 2 : La mise en place d'une protection et d'une signification conformément au «Guide technique de l'exploitation sous chantier» sera assurée par la commune- Téléphone 06 84198203.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- M. le Président du Comité des Fêtes de NOIRETABLE ;

Noirétable le 5 juillet 2023

Le Maire

Julien DEGOUT

